



PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

Communiqué - bilan environnemental provisoire arrêté le 20 mars 2006 suite à l'incendie dans l'ancienne usine d'incinération du SYCTOM à Issy-les-Moulineaux

A l'heure actuelle, l'origine de l'incendie de l'usine SYCTOM, dont la TIRU est l'exploitant, est encore inconnue. L'enquête suit son cours et il paraît prématuré de se prononcer de manière définitive sur cette affaire.

Néanmoins, il est utile de dresser un premier bilan environnemental qui ne peut être encore que provisoire et sera complété prochainement.

En effet, par lettre en date du 16 mars 2006, le Préfet des Hauts-de-Seine a demandé à l'exploitant de souscrire la déclaration réglementaire d'accident dans le délai de 7 jours. Ce document permettra de faire une évaluation complète au plan sanitaire et environnemental de l'incendie qui a endommagé la cheminée n°2.

Aussi, d'ores et déjà, dans l'attente du rapport demandé, deux volets provisoires de ce bilan peuvent être abordés.

Les émissions de fumées dans l'atmosphère durant l'incendie.

L'incendie s'est déclaré le dimanche 12 mars 2006 à 21h 30 dans le centre de transfert de déchets et a touché des équipements qui n'étaient plus en fonctionnement, dont la cheminée n°2, puisque l'activité d'incinération avait cessé depuis le 22 février dernier. Le feu a été maîtrisé par les pompiers vers 0h 30 à l'aide de moyens conventionnels.

En effet, l'incendie est intervenu dans une usine d'incinération qui est une installation classée classique et qui ne justifie ni protections, ni moyens d'interventions spécifiques, comme ceux qui sont exigés notamment sur les sites SEVESO (dépôt pétrolier ou industrie chimique). Aucun produit chimique n'a pu servir de combustible.

Par ailleurs, d'une part, il est établi qu'aucun déchet de type ordures ménagères n'a brûlé au cours de l'incendie, d'autre part, l'exploitant vient de confirmer par écrit vendredi 17 mars, l'absence d'amiante au niveau de la cheminée endommagée. Le dégagement de fumées n'a donc pas pu disperser de telles particules.

Enfin, concernant la nature des émissions atmosphériques durant l'incendie, AIRPARIF a indiqué qu'aucune anomalie n'avait été constatée au niveau de la station située à Issy-les-Moulineaux (27 bis avenue Victor Cresson) par laquelle sont mesurées les teneurs en dioxydes d'azote (NO₂), oxydes d'azote (NO), dioxydes de soufre (SO₂) et particules de 10 µm.

Les déchets dans l'environnement.

A la suite d'un signalement de la présence de déchets provenant de l'incendie par les services de la Mairie d'Issy-les-Moulineaux, le Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées a fait procéder à des contrôles dans le parc de l'île Saint Germain le 16 mars 2006.

Le signalement faisait état de la présence de déchets consistant notamment en des résidus noirâtres de type fibreux de toutes tailles, repérés notamment dans la partie centrale du Parc, en aval de la passerelle d'accès à l'île Saint Germain.

Les contrôles effectués sur les lieux le 16 mars 2006 n'ont mis en évidence que quelques souillures et salissures noirâtres très éparées (de quelques centimètres carrés) le long d'un chemin piétonnier et sur une cinquantaine de mètres à proximité de la berge située en aval de la passerelle d'accès. L'exploitant a fait procéder au ramassage de ces déchets samedi 18 mars dans la matinée. Ils ont été conservés sur le site de l'usine.

Ces souillures noirâtres semblent être des déchets de combustion déposés par le vent et produits par l'incendie intervenu sur le site de l'usine dans la nuit du 12 au 13 mars.

Le contrôle visuel effectué dans les autres secteurs autour de l'usine exploitée par la TIRU, notamment aux abords de celle-ci, ou au sud du Parc de l'île Saint-Germain dans sa partie habitée, n'a pas permis de déceler la moindre trace de ces salissures.

Enfin, s'agissant des déchets d'ordures ménagères présents dans la fosse du centre de transfert (de l'ordre de 500 tonnes), ils ont été évacués dans la journée du 17 mars 2006.